

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2019**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC MEDOC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : André COLEMYN

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUNETTI, Jean-Claude LAPARLIERE, Joël CAZAUBON, Charlotte FARGEOT

Pour la commune de PAUILLAC : Jean-François RENAUD

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FISCHER, Gilles DELAGE, Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

**ETAIENT EXCUSEES ET REPRESENTEES PAR POUVOIR :**

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Danielle FERNANDEZ

Florent FATIN ayant donné pouvoir à Jean-François RENAUD

Michèle COOMBS ayant donné pouvoir à Jean-Marie FERON

Guy PEYRE ayant donné pouvoir à Jeany FISCHER

Bertrand TEXERAUD ayant donné pouvoir à Viviane BAILLON

Rémi JARRIS ayant donné pouvoir à Michelle SAINTOUT

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Martine SALLETTE, M. Christian BENILLAN - M. Thierry PICQ – Mme Coralie ABDICHE-MOGE, Mme Fabienne ALVES, Mme Valérie CROUZAL, M. Patrick ARBEZ, M. Daniel BERNARD - M. Stéphane VIDOU - M. Lucien BRESSAN - M. Gérard ROI, M. Segundo CIMBRON

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur André COLEMYN est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 128//2019
---

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019,

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019,

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1,

VU la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et Cœur Médoc,

Vu la délibération n°128 en date du 27 novembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la lettre circulaire en date du 11 juillet 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour intégrer les décisions antérieures.

Il vous est proposé une nouvelle rédaction des statuts jointe en annexe. Les modifications portent sur la répartition des sièges et les compétences, dont le détail pour ces dernières apparaît ci-dessous :

3.1.3 : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs

3.1.4 : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

3.1.5 ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L2111-7 du Code de l'Environnement

3.2.3 : les voiries revêtues présentant un intérêt touristique, stratégique et économique

3.2.4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

3.3.6 : Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.

3.3.7 : La Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des foyers lumineux communaux sur une partie de son territoire à savoir les Communes d'ex-centre médoc au titre du marché public de fournitures courantes et de services dont le terme est fixé au 28 Février 2021.

3.3.8 Itinéraires de Promenade et de randonnées

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus ;

☞ **ADOpte** les nouveaux statuts de la communauté de communes annexés à la présente délibération, en découlant ;

☞ **NOTIFIE** la présente décision au Maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

☞ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Gironde, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts

Marché – Désignation du délégataire – DSP Tourisme 130/2019
--

*Mme Fargeot s'interroge sur le choix de la MTV de Pauillac comme candidate, elle pense que cela va réduire le travail sur le territoire et estime que le tourisme est à développer sur l'ensemble du territoire. Elle votera contre.*

*M. Henry répond que suite au marché infructueux, les 2 candidats ont été réinterrogés ; 1 seule offre nous est parvenue, celle de la MTV. Ce sont les élus qui fixent les objectifs, sous surveillance. L'Office de Tourisme de Lesparre ne fermera pas.*

*M. Guiraud explique que la MTV va travailler sur l'intégralité de la Communauté de Communes, et qu'il faut bien évidemment garder une structure sur Lesparre-Médoc, même si elle peut être adaptée par rapport à l'existant.*

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2018, les élus ont décidé d'approuver le principe de la Délégation de Service Public pour la création et la gestion de l'office de tourisme communautaire.

Une 1<sup>ère</sup> consultation de concession de service public pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal est faite sur le BOAMP et le JOUE le 25 février 2019.

Aucune offre n'étant parvenue dans les délais (24 mai 2019), le marché est déclaré infructueux.

Selon les dispositions de l'article L3121-1 et L3121-2 du code de la commande publique, une 2<sup>ème</sup> consultation est faite sans publicité ni mise en concurrence préalable, auprès des 2 candidats ayant retiré une offre, le 28 octobre 2019 avec une date de remise au 21 novembre 2019.

1 candidat a retiré le dossier de consultation et déposé une offre à la collectivité.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 04 décembre 2019 et a déclaré conforme la candidature déposée par **la MTV de Pauillac**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 29 voix pour et 1 voix contre**

☞ **DECIDE** de retenir l'offre de la MTV de Pauillac, pour la délégation de service public relative à l'exploitation de l'office de tourisme communautaire, pour un montant annuel de 125 000€ HT.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délégation.

Marchés – Choix des entreprises marché public « transports » 131/2019
--

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Considérant la consultation lancée le 07 octobre 2019 au BOAMP et au JOUE sur le site [demat-ampa](http://demat-ampa) relative à la Fourniture d'un service de Transport Collectif Intercommunal pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;  
Considérant les 2 offres reçues (voir tableau en annexe) et après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 04 décembre 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☛ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CITRAM AQUITAINE, pour les lots n°1 & n°4  
« transports occasionnels et transports pédagogiques occasionnels ».

☛ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MEDOC EVASION, pour les lots n°2 & n°3  
« ramassages vacances scolaires et mercredis période scolaire ».

☛ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes.

Finances – Budget primitif principal 2020 132/2019
---

*M. Chapellan voudrait des explications sur la répartition de la taxe d'aménagement.*

*M. Pierrard répond que cette taxe est reversée à la Région, au Département, à l'Etat et aux communes. Toutes les communes votent un taux compris entre 1% et 5%, la plupart se situe entre 2 ou 3%, pour St Laurent c'est 5% et pour Lesparre 3%. Les communes ont délibéré pour un reversement de 70% à la CdC, elles en conservent 30%, cela sert à l'entretien des zones d'activités.*

*M. Henry précise que le marché relatif au centre aquatique a été lancé avec une remise des offres début février.*

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire les projets de budgets 2020, primitif et annexes. Vous trouverez ci-joint les documents qui reprennent pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances et lors du débat d'orientations budgétaires.

### **BUDGET PRIMITIF**

Le budget primitif 2020 a été établi en reportant à l'identique la plus grande partie des dépenses et recettes budgétisées en 2019. Seules les recettes fiscales des 4 taxes et les dotations de compensations ont été réajustées en fonction des réalisés de l'année.

#### **La section de fonctionnement**

Elle s'équilibre à **15 050 000€** sans reprise de l'excédent des années antérieures s'élevant à un cumul de **2 609 974,84€**. Le résultat 2019 sera constaté au moment du vote du compte administratif en juin 2020.

#### **Dépenses**

Les dépenses à caractère général et les charges de personnel s'élèvent respectivement à **1 900 000€** et à **4 690 000€**.

Le chapitre **011** tient compte de l'inscription entière du marché d'achat de fournitures de voirie, de l'exécution du marché d'Eclairage Public et de l'augmentation du coût des énergies gaz et électricité.

Le chapitre **012** est reporté à montant constant.

Le chapitre **014** constatant les atténuations de produits s'élève à **6 698 600€** décomposés comme suit :

La taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères est actée avec une augmentation des bases de 3% et un vote à taux constants de 9,92%, 10,80% et 12,58% pour 2020. Elle s'inscrit pour un montant de **3 184 000€** compensé intégralement en recettes au chapitre **73**.

La participation au FNGIR est reportée à l'identique de 2019 pour un montant de **1 105 493€**. Les attributions de compensation totalisent **2 409 041,32€** conformément à la délibération du 20/12/2019.

Le chapitre **65** est constitué des participations aux organismes et contingents qui totalisent **672 800€** soit une hausse de 49% par rapport à 2019. Cette progression s'explique notamment par l'inscription de la DSP tourisme à hauteur de **150 000€** et de l'animation OPAH pour **100 000€**.

Les subventions versées aux associations s'entendent à **110 000€**, les indemnités aux élus totalisent **141 500€**.

Chapitre **66** - Les intérêts financiers des emprunts s'inscrivent en charges financières pour un montant de **62 705,27€** actant de ce fait le refinancement des deux emprunts de 2008 soit une baisse de 43% des intérêts de la dette (le remboursement du capital de la dette étant constaté en dépenses d'investissement pour **230 376€** soit une baisse de 33%).

Les autres dépenses budgétisées couvrent les amortissements, les dépenses exceptionnelles, le virement à la section d'investissement et les dépenses imprévues pour un montant global de **733 485€**.

### Recettes

Les services de l'état ne nous ont pas encore communiqué les notifications pour le produit fiscal 2020. Les 4 taxes « ménage » et CFE s'établiraient à **5 500 000€** pour 2020, recalculées en fonction des réalisés de l'année 2019.

Selon les principes de sincérité et de prudence, les autres produits tels que la CVAE, l'IFER, la TASCOM et autres dotations de compensations ont été inscrits pour un montant de **2 071 573,37€** (2 115 731,37€ en 2019 et 2 354 850€ en 2018). Le FPIC, la Gemapi et la Taxe de séjour pour **437 000€**.

L'inscription des dotations pour l'année 2020 indique un attendu de **1 100 000€** au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation d'intercommunalité (1 107 783€ notifié pour 2019).

Les Participations familles ainsi que les Prestations de Service reversées par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental sont reportées à l'identique de 2019 soit **1 835 000,00€**.

Le revenu des immeubles (locations de bureaux et de salles sur la plateforme) est chiffré à **2 000,00€** compte tenu du départ de la CCI de nos locaux (8 000€ en 2019).

Egalement en recettes pour l'année 2020, la vente de la congrégation et du pôle d'activité sont inscrits pour un total de **335 000€**.

### La section d'investissement

Elle s'équilibre à hauteur de **9 400 000€**, en tenant compte des engagements 2019 non soldés à ce jour et sans reprise des résultats (excédent constaté en 2019, 778 304,11€)

Les dépenses d'équipement s'inscrivent à hauteur de **9 169 620€** et concernent principalement :

- L'équipement technique et le matériel roulant pour 109 820€

- L'entretien des bâtiments et divers équipements à hauteur de 107 000€
- L'OPAH, l'aide aux petites entreprises et la GEMAPI pour 160 000 €
- L'attribution de fonds de concours incluant les travaux Gironde Numérique pour 170 000€
- Des travaux de réhabilitation du COSEC (ancien) 67 800€
- Le fonctionnement et l'équipement des services 135 000€
- La voirie (service voirie et réfection de chaussée) 350 000€
- Les logiciels et les études 110 000€
- Le lancement du projet « centre aquatique » de Lesparre 7 960 000€

Ces dépenses seront couvertes par le FCTVA à hauteur de **1 497 935€**, la taxe d'aménagement des zones pour **360 000€**, des subventions pour **4 043 750€**, ainsi que l'autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de **280 000€**, l'amortissement des biens et travaux pour **450 000€** et l'emprunt pour **2 768 315€**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **ADOPTE** le budget primitif principal 2020 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 050 000€	15 050 000€
Investissement	9 400 000€	9 400 000€
Total	24 450 000€	24 450 000€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget primitif 2019 – Budget annexe Zone de Cissac 133/2019
--

*Ce budget avait été clôturé en décembre 2018, mais la trésorerie nous a demandé de le réactiver car il n'y a pas eu de comptabilité de stocks, on pourra le clôturer fin 2020. Il est à noter que le budget Cissac englobe des terrains de Pauillac qui restaient à la vente.*

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités de Cissac pour 2019 et l'annulation de la délibération n°170-2018 du 17 décembre 2018 à des fins de régularisation.

Après échanges avec Monsieur le Trésorier, il apparaît que le budget "ZA CISSAC ET ANCIENNES ZA ", en dépit de l'intitulé utilisé sur les documents budgétaires, correspond, pour la trésorerie de Pauillac, aux trois anciennes zones d'aménagement de la Communauté de Communes CENTRE MEDOC qui n'ont pas fait l'objet d'une comptabilité de stocks : 1ère ZA de SAINT LAURENT MEDOC, 1ère ZA de PAUILLAC et ZA de CISSAC.

Ce constat apparaît clairement sur l'état de l'actif du budget de la ZA CISSAC. En conséquence la clôture de ce budget assujéti à la TVA ne devrait intervenir que dans la mesure où il n'y a plus de terrains commercialisables sur les zones concernées.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **183 900€**.

Les dépenses de fonctionnement compensent le produit de la vente des derniers terrains pour **52 630,82€** et l'excédent de fonctionnement de **131 269,18€**.

Il n'y a pas d'inscription en section d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe Zone d'activités Cissac 2019 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	0€
Investissement	183 900,00€	183 900,00€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget primitif 2020 – Budget annexe Zone de Cissac 134/2019
--

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités de CISSAC.

Le produit de la vente des derniers terrains est inscrite en recettes de fonctionnement pour un montant de

31 500€ marquant normalement la fin des lots.

La clôture de ce budget annexe pourra être envisagée après le vote du dernier compte administratif fin 2019. Un plan budgétaire permettra l'intégration des résultats de clôture du budget annexe dans le budget principal de la communauté soit lors du vote du budget, soit par décision modificative.

Il est à noter que la dissolution de ce budget suppose l'apurement des opérations de TVA en instance dont le remboursement du crédit de TVA qui devrait subsister après les ventes intervenues et devant être comptabilisées (actuellement 137.537,00 €).

Il n'y a pas d'inscription en section de d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe Zone d'activités Cissac 2020 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0€	0€
Investissement	31 500€	31 500€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

*Ce budget pourra être clôturé en 2020 avec celui de Cissac.*

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités de PAUILLAC qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

Le produit de la vente des derniers terrains est inscrit en recettes de fonctionnement pour un montant de 2 500€ marquant la fin des lots. La clôture de ce budget annexe peut être envisagée fin 2019.

Les opérations d'ordres seront constatées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement lors de l'élaboration du budget supplémentaire actant les résultats et les opérations de stock.

La possibilité de clôturer ce budget au vu du compte administratif 2020 pourrait être acté début 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **ADOpte** le budget primitif annexe Zone d'activités Pauillac 2020 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 500€	2 500€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités Belloc III qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **3 581 280€**.

Les dépenses de fonctionnement constatent le solde des travaux et la compensation de boisement pour un montant de **84 500€**, les intérêts de l'emprunt **9 500,00€** ainsi que les opérations d'ordre pour un total de **3 487 275€**.

**En recettes**, il est attendu le produit de la vente de terrains sur 2020 pour **1 035 005,02€**.



Les opérations d'ordre s'inscrivent pour un total de **2 546 274,98€** (Variation de stock de terrains 2 536 774,98€ et transfert de charges financières pour 9 500€).

La section d'investissement dépenses et recettes comptabilise les opérations de stock et l'hypothèse d'un premier remboursement anticipé de l'emprunt pour **950 500,02€**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **ADOpte** le budget primitif annexe Zone d'activités Belloc 2020 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 581 280€	3 581 280€
Investissement	3 487 275€	3 487 275€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget primitif 2020 – Budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc 137/2019
--

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités Saint-Laurent Médoc qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **3 772 166€**.

Les travaux d'aménagement de la zone sont sur le point d'être finalisés. Les dépenses de fonctionnement relatives à ces derniers sont inscrites pour total HT de **399 950€**. Sont également inscrits, les intérêts de l'emprunt **9 460€** ainsi que les écritures d'ordre s'y rattachant.

**En recettes**, il est attendu le solde des subventions à hauteur de **322 162€** et le produit de la vente de terrains sur 2020 pour **1 277 544,00€**.

La section d'investissement dépenses et recettes s'équilibre à **3 772 166€**.

Elle comptabilise les opérations de stock pour **2 163 000€** et l'hypothèse du remboursement de l'emprunt à hauteur de **1 190 291€**.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet de budget annexe 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **ADOpte** le budget primitif annexe « zone de Saint-Laurent Médoc » comme présenté ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 772 166 €	3 772 166 €
Investissement	3 353 291 €	3 353 291 €
Total	7 125 457€.	7 125 457€.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone Composite qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement totalise en dépenses la somme de **418 655€** représentant le solde de la participation au rond-point pour **160 000€** et divers solde d'engagement.

**En recettes**, il est attendu une subvention au titre de l'Etude Cluster de **15 000€**.

Les opérations de stock s'inscrivent en dépense d'investissement et recette de fonctionnement pour la somme de **403 655€**. Un montant de **170 003,24€** est porté en produits attendus afin de permettre l'équilibre.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet de budget annexe 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe « zone composite et matériaux innovants » comme présenté ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	418 655 €	418 655 €
Investissement	403 655 €	403 655 €
Total	<b>822 310 €</b>	<b>822 310 €</b>

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

*M. Guiraud demande si nous avons reçu le bail de l'Etat, M. Henry répond que non, mais le bail sera fixé à la fin des travaux.*

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la Gendarmerie qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes et s'élève à : **2 695 458€**.

**En dépenses**, les frais liés à la réalisation du projet sont portés à hauteur de **2 613 400€** (RAR inclus) le remboursement en capital de l'emprunt pour **75 458€**.

**En recettes**, il est attendu des subventions à hauteur de **963 600€** et un emprunt inscrit pour **1 731 858€**.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes et s'élève à : **32 115€**.

**En dépense, 30 053€** de remboursement des intérêts d'emprunt, les ICNE ainsi que les frais de dossier pour **2 062€**

**En recette**, une subvention du budget principal vers le budget annexe pour de **32 115€** équilibre la section.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet de budget annexe 2020.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:**

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe « gendarmerie » comme présenté ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 115 €	32 115 €
Investissement	2 695 458 €	2 695 458 €
<b>Total</b>	<b>2 727 573 €.</b>	<b>2 727 573 €.</b>

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Vote 140/2019	des	taux	des	impôts	locaux
-----------------------------	-----	------	-----	--------	--------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux pour 2020 des 4 taxes perçues par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, conformément au dispositif de lissage arrêté en 2017, et se présentant comme suit :

	TH		FB		FNB	
	ex cœur médoc	ex centre médoc	ex cœur médoc	ex centre médoc	ex cœur médoc	ex centre médoc
2017	9,193%	8,143%	1,491 %	0,178 %	4,730%	2,308 %
2018	8,995%	8,295%	1,231 %	0,356 %	4,100%	2,485 %
2019	8,798%	8,447%	0,972 %	0,534 %	3,470%	2,663 %
2020	8,600%	8,600%	0,712 %	0,712 %	2,840%	2,840 %
<b>Taux Moyen Pondéré</b>	<b>8,60 %</b>		<b>0,712%</b>		<b>2,84%</b>	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **FIXE** le taux de la CFE pour 2020, soit 25,59%.

☞ **FIXE** les taux TH, FB, FNB pour 2020 comme suit :

- TH : 8,60%
- FB : 0,712%
- FNB : 2,84%

*M. Pierrard précise qu’il nous faut engager un travail avec le Smicotom pour avoir un taux unique à l’avenir. Un courrier a été adressé en ce sens au président du SMICOTOM.*

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée délibérante qu’il incombe à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’île de voter, chaque année, les taux de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicables sur notre territoire ;

En cas de fusion et en l’absence de délibération avant le 15 janvier de l’année suivant la fusion, le régime applicable dans les ex EPCI est maintenu pendant 5 ans (art 1639A bis III du CGI) ;

Monsieur le Président propose donc de maintenir pour l’année 2020, le taux de la TEOM réparti comme suit :

Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Laurent Bourg (zone 1)	<b>12,58 %</b>
Cissac, St-Julien-Beychevelle, St-Sauveur, St-Seurin de Cadourne, Vertheuil et St-Laurent Zone rurale (zone 2)	<b>10,80 %</b>
Bégadan, Blaignan/Prignac, Civrac, Couquèques, Gaillan, Lesparre, Ordonnac, Saint Christoly, Saint Germain d’Esteuil, Saint Yzans (zone unique)	<b>9,92%</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité:**

☞ **VALIDE** les taux de la TEOM pour 2020, à savoir : Zone 1 : **12,58 %**, Zone 2 : **10,80 %** et Zone Unique : **9,92%**.

☞ **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C’est une dépense obligatoire.

Les décisions prises lors des CLECT s’accompagnent d’un transfert ou d’une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le président propose de procéder à la régularisation des transferts de charges actés lors des CLECT 3 et 4 de l’année 2019 comme suit :

Régularisation par inscription budgétaire des CLECT de l'année 2019 délibération du 20/12/2019	DF	739211	VERSEMENT COMPENSATION - suivant CLECT	52 882.91 €
	DF	739211	VERSEMENT COMPENSATION - trop perçu BEGADAN	1 106.61 €
	DF	739211	DEPENSES IMPREVUES	-52 708.91 €
	RF	73211	REVERSEMENT COMPENSATION - suivant CLECT	174.00 €
	RF	73211	REGULARISATION COMPENSATION - trop perçu BEGADAN	1 106.61 €

<b>DEPENSES</b>	1 280.61 €
<b>RECETTES</b>	1 280.61 €
<b>SOLDE</b>	0.00 €

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **ADOpte** la décision modificative n°3 sus énoncée ;
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Finances – Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2019 143/2019

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 05 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Centre Médoc et Cœur Médoc ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°29 du 13 mars 2017, créant la commission d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération n°137 du 18 décembre 2017, instituant la périodicité de versement des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°3 du 28 janvier 2019 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 09 décembre 2019

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2019	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2019
BEGADAN	12 611,00	8 352,39
BLAIGNAN/PRIGNAC	15 389,00	19 903,00
CISSAC MEDOC	31 959,52	30 718,72
CIVRAC	- 7 422,00	- 7 133,65
COUQUEQUES	- 68,00	- 68,00
GAILLAN MEDOC	98 991,00	75 781,36
LESPARRE MEDOC	494 915,00	578 553,12
ORDONNAC	28 881,00	28 881,00
PAUILLAC	1 096 219,08	1 093 174,08
ST CHRISTOLY	355,00	355,00
ST ESTEPHE	140 926,24	139 946,44
STGERMAIN D'ESTEUIL	6 337,00	11 422,44
ST JULIEN B	58 745,84	58 380,44
ST LAURENT MEDOC	358 512,64	355 771,24
ST SAUVEUR	- 4 531,55	- 4 993,90
ST SEURIN DE C	- 10 662,08	- 10 662,08
ST YZANS	- 1 567,00	- 1 567,00
VERTHEUIL	7 802,09	7 802,09

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **ARRETE** les attributions de compensation définitives tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;

☞ **MANDATE** Monsieur le Président, pour notifier à chaque commune le montant définitif, des attributions de compensation, pour l'année 2019.

Patrimoine – Cession des terrains attenants à l'ancienne congrégation à la Fondation Roux – Précision 144/2019	concernant	les	références	cadastrales
--	------------	-----	------------	-------------

*M. Guiraud précise qu'il s'agit de terrains attenants à la congrégation.*

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 selon lequel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles [...] »,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2017,

Vu la promesse d'achat de 250 000 € émise par la Fondation Roux, représentée par Monsieur Stéphane Pichon, autorisé à agir en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'établissement public médico-social du 21 juin 2018,

Vu la délibération N° 175/2018 du 17 décembre 2018 validant la cession du terrain attenant à l'ancienne Congrégation à la Fondation Roux.

Vu le document d'arpentage du 30 octobre 2019 réalisé par la SARL Martin Géomètres-Experts,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a accepté de céder le terrain attenant à l'ancienne Congrégation à la Fondation Roux au prix de 250 000 €.

La Communauté de Communes a missionné un géomètre-expert pour réaliser le bornage de ce terrain et établir un document d'arpentage. Un fossé, compris dans le périmètre initial et devant être rétrocédé à la commune de Lesparre-Médoc (il se situe sur un emplacement réservé du PLU destiné au recalibrage du chemin des Ânes) a été retiré de cette cession.

Aussi, il convient de préciser les nouvelles références cadastrales du terrain cédé : la communauté de communes cèdera la parcelle AB n°457 d'une superficie de 6 437 m<sup>2</sup>. Il est à noter que la surface réelle du terrain (mesurée sur place par le géomètre via des instruments de mesure) est de 6 500 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur le plan de bornage. La perte de surface pour les acquéreurs est donc minime (la précédente délibération faisant état d'une cession d'une parcelle de 6 514 m<sup>2</sup>). Il est donc proposé de maintenir le prix de vente initial de 250 000 €. Il est d'ailleurs précisé que la promesse de vente stipule qu'une marge d'erreur de 5% sur la contenance cadastrale est possible et devra faire « profit ou perte » de l'acquéreur.

Par ailleurs, le fossé qui sera conservé et rétrocédé à la commune de Lesparre-Médoc est cadastré AB n°458 et a une superficie de 77 m<sup>2</sup>. Il est proposé de valider dans le même temps le principe d'une rétrocession à la commune de Lesparre-Médoc, au prix de 1 €.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **PREND ACTE** des nouvelles références cadastrales et de la surface définitive du terrain cédé à la Fondation Roux.

☞ **APPROUVE** la vente de la parcelle AB n°457, pour une superficie de 6 437 m<sup>2</sup>, à la Fondation Roux, au prix global de 250 000 euros.

☞ **APPROUVE** la rétrocession du fossé, constitué par la parcelle AB n°458 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, à la commune de Lesparre-Médoc, au prix de 1 €.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document afférent à l'exécution de la présente décision, et notamment la validation d'éventuels plans de bornage et les actes de cession.

Ressources Humaines – 145/2019	Modification	du	tableau	des	emplois
-----------------------------------	--------------	----	---------	-----	---------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Pour contribuer à la résorption de l'emploi précaire, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'ouverture de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 telle que détaillée dans le tableau ci-dessous. Ces emplois permettront l'intégration d'agents contractuels employés par la collectivité depuis plusieurs années.

<u>Postes à ouvrir :</u>	<u>Poste à fermer :</u>
4 postes d'Adjoints d'animation territoriaux à 35h (stagiairisations et intégration par mutation d'agents déjà en poste)	
1 poste d'Adjoint d'animation territorial à 31h	1 Adjoint d'animation territorial à 28h
1 poste d'Adjoint technique territorial à 35h (stagiairisation)	

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications du tableau des emplois de la Communauté de Communes. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **VALIDE** les modifications au tableau des emplois telles que précisées ci-dessus, à compter du 01 janvier 2020 ;

☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Administration Générale – Président	Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au 146/2019
--	--

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,



Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Convention utilisation Cosec	Lycée Odilon Redon	23/09/2019
Convention mise à disposition de locaux	Mairie Pauillac	02/10/2019
Extinction créances famille ACM		10/10/2019
Suppression régie de recettes Lecture Publique		10/10/2019
Evolution régie recettes Multi Accueil Pauillac		10/10/2019
Convention animation	Foyer Espérance	05/11/2019
Convention utilisation stade nautique	Mairie Cussac	14/11/2019
Convention utilisation stade nautique	Mairie Castelnau	18/11/2019
Convention mise à disposition locaux le 13/11	Mairie Pauillac	26/11/2019
Extinction créances famille ACM		10/12/2019

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

### *Questions diverses*

*Mme Fargeot dit qu'elle a cherché la définition d'une communauté de communes, et que l'on doit être solidaire pour les projets communs, et arrêter de parler de « ex-centre et ex-cœur »*

*Elle rajoute qu'une réunion s'est déroulée le 19 décembre pour la mise en sécurisation des abords du collège, un projet de sécurisation est en cours, les communes et la collectivité seront sollicitées pour le financement.*

*M. Henry précise qu'en 3 ans, il y a eu une grosse évolution,*

*M. Guiraud répond qu'il a déjà sollicité M. Gleyze, il y a plus d'un an, pour la sécurité des enfants au collège.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h00.*

*Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*